



## « Bilans-BDK-FSBDK »

### ACTES ISOLÉS

Ces actes, effectués par le médecin ou par le masseur-kinésithérapeute sur prescription médicale, ne donnent lieu à facturation qu'en l'absence de traitement de rééducation ou de réadaptation fonctionnelles en cours ou de prescription concomitante d'un tel traitement.

Bilan ostéo-art. d'une affection orthopédique ou rhumatologique : AMK		
un membre	5	arrêté du 04/10/2000 <a href="#">JO du 05/10/2000</a>
deux membres <b>ou</b> un membre + tronc	8	
corps	10	
Bilan musculaire d'une affection neurologique : AMK		
un membre	5	arrêté du 04/10/2000 <a href="#">JO du 05/10/2000</a>
deux membres	10	
Corps	20	

## BILAN-DIAGNOSTIC KINÉSITHÉRAPIQUE ET SA FICHE SYNTHÉTIQUE

### 1. Contenu du bilan-diagnostic kinésithérapique

a) Le bilan, extrait du dossier masso-kinésithérapique, permet d'établir le diagnostic kinésithérapique et d'assurer la liaison avec le médecin prescripteur. Le bilan est le reflet des examens cliniques successifs réalisés par le masseur-kinésithérapeute et comporte :

- l'évaluation initiale des déficiences (analyse des déformations et des degrés de liberté articulaire, évaluation de la force musculaire, de la sensibilité, de la douleur...)
- l'évaluation initiale des incapacités fonctionnelles (évaluation des aptitudes gestuelles, possibilité ou non de réaliser les gestes de la vie courante et de la vie professionnelle...).

Ces évaluations permettent d'établir un diagnostic kinésithérapique et de choisir les actes et les techniques les plus appropriés.

b) Le bilan-diagnostic kinésithérapique est enrichi, au fil du traitement, par :

- la description du protocole thérapeutique mis en oeuvre (choix des actes et des techniques, nombre et rythme des séances, lieu de traitement, traitement individuel et/ou en groupe) ;
- la description des événements ayant éventuellement justifié des modifications thérapeutiques ou l'interruption du traitement ;
- les résultats obtenus par le traitement, notamment en termes anatomiques et fonctionnels par rapport à l'objectif initial ;
- les conseils éventuellement donnés par le masseur-kinésithérapeute à son patient ;
- les propositions consécutives (poursuite du traitement, exercices d'entretien et de prévention...).

### 2. Envoi de la fiche synthétique du bilan-diagnostic kinésithérapique au médecin prescripteur

Les éléments relatifs au bilan-diagnostic kinésithérapique initial (évaluation, diagnostic kinésithérapique, protocole thérapeutique précisant le nombre de séances) sont tenus à la disposition du service du contrôle médical à sa demande. Une fiche synthétique du bilan-diagnostic kinésithérapique est adressée au médecin prescripteur au terme d'un traitement supérieur ou égal à dix séances ou lorsqu'une prolongation du traitement s'avère nécessaire.

Dans ce cas, cette fiche synthétique intermédiaire comporte les motifs et les modalités de la proposition de prolongation du traitement, notamment quant au nombre de séances. A tout moment, au vu de la fiche synthétique, le médecin prescripteur peut intervenir, en concertation avec le masseur-kinésithérapeute, pour demander une modification du protocole thérapeutique ou interrompre le traitement.

Les fiches synthétiques du bilan-diagnostic kinésithérapique sont tenues à la disposition du service du contrôle médical à sa demande. »

### 3. Modalités de rémunération du bilan-diagnostic kinésithérapique

La cotation en AMS, AMK ou AMC du bilan est forfaitaire. Elle ne peut être appliquée que pour un nombre de séances égal ou supérieur à 10.

Bilan Diagnostique Kinésithérapique (BDK): AMK, AMS ou AMC		
tout sauf ligne suivante	8,1	arrêté du 13/10/2003 <a href="#">JO du 17/10/2003</a>
affections neurologiques et musculaires sauf radiculaires et tronculaires	10,1	

Le [JO du 19/06/2003](#) donne le seul [modèle officiel d'une fiche synthétique](#) : VOIR AU DOS →

## FICHE DE SYNTHÈSE DU BILAN-DIAGNOSTIC KINÉSITHÉRAPIQUE

Renseignements socio-administratifs				
Patient Nom :	Prénom :	Téléphone :	Sexe :	Date de naissance/âge :
Numéro de sécurité sociale :				
Prescripteur Docteur :		Adresse/téléphone :		
Prescription Date de la prescription :		S'agit-il d'une prescription quantitative : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		
Indication médicale		Y a-t-il eu des séances de kinésithérapie antérieures pour cette indication : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Ne sait pas <input type="checkbox"/>		
Intitulés :		<input type="checkbox"/> Initiale	Date :	<input type="checkbox"/> Intermédiaire <input type="checkbox"/> Finale
Date :				
Bilan des déficits structurels : - articulaires ; - force musculaire ; - douleurs. Bilan des déficits fonctionnels. Autres problèmes généraux identifiés par le masseur-kinésithérapeute. Objectifs : - à court terme ; - à moyen terme ; - à long terme. Diagnostic kinésithérapique. Protocole thérapeutique : Nombre : Rythme des séances : Lieu des séances : Travail en groupe : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Techniques : Date de la première séance : Conseils. Propositions consécutives. Commentaires.				

Date : ..... Nom du masseur-kinésithérapeute et cachet : .....

Signature